



Distr. : générale
5 janvier 2012

Français

Original : Anglais



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 20–22 février 2012

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Nouvelles questions de politique générale : environnement et développement

**Amélioration de la coopération et de la coordination au sein du
groupe produits chimiques et déchets : Rapport d'activité sur
l'application de la décision 26/12 du Conseil d'administration**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport fournit une mise à jour sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 26/12, concernant l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets, comme suite au paragraphe 6 de cette décision.

* UNEP/GCSS.XII/1.

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision ainsi conçue :

Le Conseil d'administration,

Ayant à l'esprit la décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Ayant également à l'esprit la décision BC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC.Ex-1/1 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm,

Rappelant sa décision 26/12 du 24 février 2011, soulignant que l'approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux doit répondre de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis nouveaux et d'actualité,

Rappelant également que par cette décision le Directeur exécutif a été prié de poursuivre ses efforts pour améliorer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et mondial,

Rappelant en outre que par cette décision le Directeur exécutif a été prié de faire rapport sur les résultats de ces efforts aux réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011 et d'apporter une contribution aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur exécutif sur l'application de la décision 26/12 du Conseil d'administration¹,

1. *Se félicite* des progrès réalisés et des activités entreprises à ce jour par le Directeur exécutif pour donner suite à la décision 26/12;
2. *Se félicite également* de l'adoption des décisions BC-10/29, RC-5/12 et SC-5/27 par les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, respectivement, sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre ces conventions;
3. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faciliter des consultations ouvertes, à l'initiative des pays, sur les options possibles pour améliorer encore la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets à long terme et sur les défis à relever pour y parvenir;
4. *Réitère* l'invitation adressée aux gouvernements et autres parties prenantes en mesure de le faire de fournir des ressources extrabudgétaires pour financer ce processus;
5. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-septième session, un rapport final présentant les résultats des consultations sur les options possibles pour améliorer encore la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets à long terme et les défis à relever pour y parvenir, ainsi que sur l'application de la décision 26/12 et de la présente décision.

1 UNEP/GCSS.XII/11.

II. Rappel

2. À la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, les chefs d'État ont débattu des questions relatives aux effets sur la santé et l'environnement de la production, de l'utilisation et du rejet de substances chimiques. Le programme Action 21², adopté par la Conférence, aborde un large éventail de questions dans l'optique de l'avènement d'un développement durable au XXI^e siècle, y compris une gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques et des déchets (chapitres 19 à 21).

3. Depuis 1992, des programmes régionaux et mondiaux sur les substances chimiques dangereuses ont été lancés ou renforcés pour répondre aux défis identifiés par le programme Action 21, et 24 traités internationaux et régionaux ont été élaborés dans le domaine des substances chimiques et des déchets.

4. Dans ses recommandations sur la gouvernance internationale de l'environnement contenues dans l'annexe à la décision SS.VII/1 du 15 février 2002, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a souligné, entre autres, qu'il était nécessaire de renforcer les synergies et les liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement ayant des domaines d'intervention comparables ainsi que la collaboration entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, dans les domaines précis où des problèmes communs ont émergé, notamment entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernant les substances chimiques et les déchets. Au cours des sessions suivantes, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de prendre des mesures appropriées à cet effet.

5. En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) pour faire face aux problèmes de développement durable et évaluer les progrès réalisés, au cours des 10 années précédentes, dans la mise en œuvre³ du programme Action 21. Les participants ont adopté un plan de mise en œuvre qui, au chapitre III, sur le changement des modes de consommation et de production non durables, se fixe pour objectif d'ici 2020 que :

Les produits chimiques soient utilisés et produits de façon que les effets néfastes et graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des méthodes scientifiques et transparentes d'évaluation et de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités à gérer rationnellement les produits chimiques et les déchets toxiques, en leur apportant une assistance technique et financière.

6. Dans le cadre du suivi d'Action 21 et dans un effort direct pour atteindre l'objectif susmentionné, la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques ont été adoptées par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa première session, en février 2006. Depuis lors, l'Approche stratégique est devenue une plateforme internationale importante pour les gouvernements et autres parties prenantes qui souhaitent renforcer la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets.

7. Des progrès supplémentaires ont été réalisés, depuis que le processus d'amélioration de la coopération et de la coordination entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a démontré son succès avec la convocation de plusieurs réunions extraordinaires simultanées des Conférences des Parties à ces conventions, à Bali (Indonésie) en février 2010. À leurs réunions respectives en 2011, les Conférences des Parties ont adopté des décisions sur l'amélioration de la coopération et de la coordination qui ont amélioré davantage les travaux dans les domaines suivants : activités conjointes, fonctions de gestion conjointes, services conjoints, synchronisation des cycles budgétaires, vérifications conjointes des comptes et modalités d'examen.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2, annexe.

8. Suite aux efforts précités, les politiques pour la gestion rationnelle des substances chimiques et des déchets sont maintenant reconnues comme des composantes essentielles d'une politique publique globale pour les pays à tous les stades de développement, compte tenu des impacts potentiels des substances chimiques sur la santé humaine, l'environnement, la croissance économique et le développement et, finalement, sur le développement durable dans le monde. Par ailleurs, des progrès initiaux ont été réalisés au niveau international en faveur d'une amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets.

9. Compte tenu des nombreux défis auxquels la communauté internationale continue de devoir faire face dans sa poursuite de l'objectif fixé par le Sommet mondial pour le développement durable pour 2020, le Conseil d'administration a adopté sa décision 26/12 en vue de lancer un débat sur les options à long terme pour améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets et les défis à relever pour y parvenir.

III. Progrès réalisés à ce jour dans l'application de la décision 26/12

A. Demande d'observations et de contributions

10. Conformément à la décision 26/12 et afin de garantir que les contributions pertinentes soient mises à disposition rapidement, le 4 avril 2011, le secrétariat du PNUE a envoyé une lettre aux membres du Comité des représentants permanents sollicitant leurs observations sur le rapport initial relatif à l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets (UNEP/GC.26/16) avant le 10 juin 2011. Des réponses ont été reçues de 10 gouvernements et de l'Union européenne.

11. Les observations reçues étaient de types variés, allant de commentaires ciblés portant sur le rapport à des considérations stratégiques et politiques plus larges. Un certain nombre d'entre elles soulignaient qu'il importait de lier l'application de la décision 26/12 à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, prévue en juin 2012, et aux initiatives pertinentes pour les consultations sur l'amélioration à long terme de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets, en particulier celles associées à l'Approche stratégique, aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, au processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets, au Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, au projet *Global Chemicals Outlook* du PNUE et à l'étude du coût de l'inaction.

12. Le secrétariat du PNUE a analysé les observations reçues en vue d'établir un document de travail qui présenterait, de manière équilibrée, les problèmes clés liés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et les options pour améliorer encore la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets. Ce document suggèrera également la voie à suivre pour identifier les nouveaux problèmes de dimension mondiale posés par les produits chimiques et les déchets et pour y faire face, tenant compte ainsi de l'opinion de certains gouvernements qui pensent que les dispositions existantes pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets se sont développées de manière empirique et en réponse à des problèmes ponctuels. Ces gouvernements partagent l'opinion qu'une telle approche présente des lacunes et pourrait être inadéquate pour traiter des questions nouvelles ou émergentes.

B. Rapports d'activité oraux et manifestations parallèles

13. En réponse à la demande faite dans la décision 26/12 que le Directeur exécutif travaille avec les secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et de l'Approche stratégique, en plus d'autres parties prenantes de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à l'échelon international et qu'il poursuive les efforts entrepris afin d'améliorer la coopération et la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et mondial, le secrétariat du PNUE a présenté oralement des rapports d'activité sur ces efforts aux réunions des Conférences des Parties aux Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm en 2011. Par ailleurs, il a organisé des manifestations parallèles relatives au processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et au portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement à deux de ces réunions.

14. Le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets a été lancé par le Directeur exécutif à la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, en mai 2009, en réponse au besoin d'intensifier les efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de disposer d'un financement accessible, adéquat et durable pour le programme relatif aux produits

chimiques et aux déchets. Ce processus a pour but d'améliorer la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets, en particulier dans le domaine du financement.

15. Le résultat de ce processus⁴ est une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Le document final reconnaît qu'une approche intégrée est la voie la plus indiquée pour financer le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets à tous les niveaux, y compris les accords actuels et futurs relatifs à la gestion des produits chimiques et des déchets et l'Approche stratégique. L'approche intégrée est une proposition innovante de stratégies et de synergies visant à améliorer le financement, qui cherche à tirer pleinement avantage des activités d'intégration et de la participation du secteur industriel, et à s'inspirer des meilleures pratiques du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal et du Fonds pour l'environnement mondial. Selon le document final, l'approche intégrée résulte d'une compréhension mûrie du lien existant entre le financement et le respect des accords.

16. Le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement (www.informea.org) est un portail Internet qui présente des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, telles que les décisions et résolutions des Conférences des Parties à ces conventions, les actualités et les manifestations, les coordonnées des Parties et des Correspondants nationaux, les rapports nationaux et les plans de mise en œuvre. Les informations sont tirées directement des accords et peuvent être recherchées en utilisant des mots-clés ou des termes fournis par les secrétariats de ces accords.

17. Le portail est le premier projet élaboré dans le cadre d'une nouvelle initiative sur la gestion des connaissances et des informations relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement soutenue par le PNUE. Cette initiative compte actuellement 25 instruments internationaux soutenus par 13 secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement, dont les services sont fournis ou assurés par trois organismes des Nations Unies, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale pour la conservation de la nature. Cette initiative invite les observateurs possédant des informations sur les accords multilatéraux sur l'environnement à participer.

C. Autres efforts

18. Aux niveaux national et régional, le secrétariat du PNUE continue de promouvoir l'amélioration de la coopération et de la coordination nationale et régionale et de contribuer aux efforts dans ce sens, notamment par le biais de ses Bureaux régionaux et de la coopération avec les parties prenantes de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

19. En outre, dans le cadre du sous-programme portant sur la gouvernance de l'environnement, qui fait partie des programmes de travail du PNUE pour les périodes 2010-2011 et 2012-2013, le secrétariat du PNUE continue de soutenir la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets, en particulier les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, et les travaux de leurs Secrétariats respectifs par le biais de dispositifs de coopération dans les domaines tels que la promotion de la coopération et de la coordination et l'offre de services juridiques.

D. Conférence des Nations Unies sur le développement durable

20. Comme demandé par le Conseil d'administration dans ses décisions 26/3, 26/7 et 26/12, le secrétariat du PNUE a fourni des informations sur l'amélioration de la coopération et de la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets dans le cadre de sa contribution au document de synthèse qui servira de base à l'élaboration du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Ce faisant, le secrétariat a suggéré que les participants à la Conférence invitent les gouvernements à s'appuyer sur les travaux existants visant à améliorer la coopération et la coordination entre les conventions traitant des produits chimiques et des déchets afin d'élaborer une stratégie pour la gestion rationnelle à long terme des produits chimiques et des déchets et pour appuyer sa mise en œuvre par les pays, en partenariat avec les autres initiatives associées, telle que l'Approche stratégique.

IV. Processus consultatif

21. Dans sa décision 26/12, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif de faciliter et d'appuyer des consultations ouvertes, à l'initiative des pays, sur les options de financement possibles pour améliorer encore la coopération et la coordination au sein du groupe produits chimiques et déchets à long terme et les défis à relever pour y parvenir.

⁴ UNEP/GCSS.XII/INF/7.

22. En préparation de la première réunion de ce processus consultatif, qui est prévue après la douzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le secrétariat du PNUE organisera des consultations informelles par téléconférence et contactera les co-présidents possibles du processus consultatif pour demander des conseils supplémentaires, au besoin, en vue de garantir que le secrétariat du PNUE facilite et appuie un processus ouvert à l'initiative des pays. Le secrétariat du PNUE demandera plus particulièrement des conseils aux coprésidents sur les documents d'information à préparer pour la première réunion; discuter des efforts requis pour assurer un processus organisé à l'initiative des pays; envisager les modalités, le lieu et les dates de la première réunion; envisager des activités de sensibilisation; et explorer la possibilité de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour mener à bien ce processus.

23. Le secrétariat du PNUE prendra les mesures nécessaires, sur la base des résultats des consultations avec les co-présidents, pour organiser la première réunion à l'aide des ressources extrabudgétaires disponibles.
